

Propositions privilégiées

Les propositions privilégiées sont des questions auxquelles l'assemblée accorde la **priorité**, en raison de l'importance ou l'urgence qu'elle soulève.

Exemples :

- **Huis-clos** : Seuls les membres de l'AECSL peuvent assister à l'assemblée.
- **Limite de temps** : Limiter le temps alloué au débat ou à chaque intervention.
- **Scission d'une proposition** : Séparer une proposition complexe en plusieurs propositions distinctes.
- **Question préalable** : La question préalable peut être soulevée après cinq interventions sur une proposition. Si elle est adoptée, l'assemblée passe immédiatement au vote.
- **Avis de motion** : Aviser l'assemblée d'une question importante qui sera soulevée à la prochaine assemblée.

Pour en savoir plus

Consultez le code de procédures complet disponible au SIAM (A-44) ou venez nous voir!

Prochaine assemblée générale :

Mercredi 14 septembre
11:00h
Dans la grande salle!

AECSL



L'ABC d'une AG

L'essentiel pour survivre à une assemblée générale!

C'est quoi une assemblée générale?

Une assemblée générale (ou "AG") est une réunion à laquelle est convoqué l'ensemble de la population étudiante du Cégep. Lors d'une AG, plusieurs choses ont lieu: on y transmet des informations, on y discute d'enjeux importants qui concernent la population étudiante et on y prend des décisions collectivement.

Afin de permettre un déroulement sain et efficace de l'assemblée, il existe un **code de procédures** qui définit le fonctionnement technique de l'AG et assure un meilleur respect de tous et toutes.

Ce guide

Lorsque les participants et participantes ne sont pas familiers avec le code de procédure, il n'est pas surprenant que les AG traînent en longueur et deviennent très lourdes à supporter. Afin d'éviter des situations difficiles lors des AG, il importe que les participants et participantes soient minimalement familiers avec le code de procédures. Voilà l'objectif de ce guide, qui est en soit un survol du code de procédures.

**Participer à la vie démocratique du Cégep,
c'est pas sorcier!**

Le point "procédures"

Chaque assemblée générale débute avec un point "procédures". Ce point consiste toujours en "Praesidium", "Adoption de l'ordre du jour" et, s'il y a des procès-verbaux à adopter, "Adoption des procès verbaux".

"Praesidium" : Durant ce point, un ou une responsable à l'animation est nommé-e. Son rôle, est essentiellement de s'assurer que tous et toutes soient respecté-e-s; d'appliquer le code de procédures et... animer! Ensuite, un ou une responsable au secrétariat est également nommé-e. Son rôle consiste à prendre des notes durant l'assemblée dans le but de produire un procès-verbal. Le praesidium doit aussi de s'abstenir de prendre position lors des débats et des discussions.

"Adoption de l'ordre du jour" : Au début de chaque assemblée, un ordre du jour est adopté par les participant-e-s. L'ordre du jour définit les questions à traiter durant l'AG. Notez que l'ordre du jour annoncé avant la tenue de l'AG est modifiable en tout temps durant l'assemblée.

"Adoption des procès-verbaux" : Les procès-verbaux (ou "PV") sont des résumés des assemblées qui contiennent, entre autres, toutes les décisions prises par celle-ci. Étant donné que le procès-verbal ne peut être complété durant l'assemblée, il doit être adopté par une AG ultérieure.

La délibérante

En temps normal, l'assemblée est en délibérante (celle-ci débute dès l'ouverture de l'AG). Durant la délibérante, les participants et participantes peuvent faire des propositions et ensuite intervenir au sujet de celle-ci. Notez qu'en délibérante, les discussions doivent seulement avoir lieu sur les propositions.

La plénière

Une plénière est une période (délimitée dans le temps ou non) durant laquelle l'assemblée tient des débats et discussions sur un sujet en particulier. Lors d'une plénière, aucune proposition ne peut être formulée. Une plénière est une façon d'examiner et d'évaluer des propositions qui seront soumises par la suite, afin d'éviter des débats inutiles.

Les propositions

Les propositions sont au coeur de l'assemblée générale. Avant tout vote, toute décision de la part de l'assemblée, une proposition doit être formulée et présenté à l'assemblée.

- Une fois présentée, la proposition doit être appuyée par quelqu'un. Si elle ne l'est pas, la proposition tombe automatiquement et l'assemblée se poursuit;
- Lorsqu'une proposition est appuyée, le ou la proposeur-e ne peut retirer ni modifier la proposition;
- Lorsqu'il n'y a plus d'interventions, on passe au vote. Le vote se fait en général à main levée, mais peut aussi être fait au scrutin secret ou sous forme de référendum, si c'est proposé;
- Si la proposition est adoptée à la majorité (50% plus 1), celle-ci devient une **résolution**.

Étant donné qu'en soumettant une proposition à l'assemblée on demande à toutes et tous de prendre position, il est important d'apporter des propositions sérieuses, concrètes et précises. En ce sens, si on veut proposer quelque chose mais qu'on est pas trop certain des détails, il est toujours préférable de suggérer la chose avant, sans en faire une proposition. De cette façon, l'assemblée, à travers ses discussions, peut aider à cerner une meilleure formulation.

Il est également encouragé d'écrire sa proposition sur papier et de la remettre au praesidium lorsque celle-ci est appuyée. En plus d'aider le ou la responsable au secrétariat, cela accélère le processus de vote.

Propositions d'amendement

Lorsqu'une proposition est "sur la table", il est toujours possible de la modifier en formulant une proposition d'amendement, en autant que celle-ci ne change pas le sens de la proposition initiale. Lorsqu'une proposition d'amendement est adoptée, la proposition initiale, telle que modifiée, est aussi automatiquement adoptée. Des modifications supplémentaires peuvent aussi être apportées en effectuant un ou plusieurs sous-amendements, en suivant la même procédure.